

## CONVENTION

Entre la commune de Lardiers

Et Monsieur MAUREL Benjamin

Concerne la parcelle cadastrée section A n° 366

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Lardiers remet la parcelle cadastrée section A n° 366 Lieu dit « La Tarangière » à Monsieur MAUREL Benjamin.

Monsieur MAUREL étant auparavant fermier de cette parcelle, cette mise à disposition sera effective jusqu'au terme du bail en cours, soit septembre 2015 et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de trois années consécutives.

Monsieur MAUREL pourra renoncer à cultiver cette parcelle en avertissant la commune par lettre recommandée avec accusé de réception dix huit mois à l'avance.

La commune de Lardiers peut demander à Monsieur MAUREL de renoncer à cultiver cette parcelle en avertissant ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception trois ans avant l'échéance.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux mais à charge pour Monsieur MAUREL de mettre en place des pratiques de cultures respectueuses de la source de Font de Save.

Par pratiques respectueuses, la commune de Lardiers entend :

- cultures sans pesticides (désherbant, insecticides, fongicides.....)
- possibilité pour l'agriculteur d'utiliser un engrais vert. Un compost végétal peut également être utilisé.

Les apports de fumier animal sont rigoureusement interdits.

- obligation pour l'agriculteur d'entretenir la parcelle
- tout manquement à une de ces règles entraînera la résiliation automatique du bail.

Fait à Lardiers, le 14 Mars 2011

**JOSEPH Alain**

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Adjoint  
USSEGLIO Robert.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Monsieur MAUREL Benjamin